



N°35 spéciale Novembre 2006

## CHSM INFO

**La lettre de la délégation des Finances CGT**

☎ : 01.48.18.82.21 - 📠 : 01.48.18.82.52 -

Site Internet : [www.finances.cgt.fr](http://www.finances.cgt.fr) - Mél : [finances@cgt.fr](mailto:finances@cgt.fr)

### SPECIAL AMIANTE

**Depuis quelques jours, notre fédération s'est dotée de nouvelles orientations suite au 25° Congrès Fédéral qui s'est tenu à Chalès du 6 au 10 Novembre.**

**Congrès porteur de propositions et revendications très largement approuvées et devant maintenant être mises en œuvre à tous les niveaux de nos organisations.**

**Parmi les documents de Congrès figuraient trois résolutions dont une intitulée « vie au travail, hygiène, sécurité et action sociale » qui après amendements enrichissant le texte, a recueilli plus de 85% des voix des syndicats de la fédération.**

**Dés le prochain groupe de travail du CHSM qui se tiendra le 27 de ce mois et relatif à la santé au travail, nous aurons à cœur de mettre en œuvre ces orientations dans le cadre d'une délégation CHSM rajeunie, féminisée et élargie pour préparer l'avenir.**

**Pour revenir à ce groupe de travail qui devait initialement se tenir le même jour que le groupe de travail amiante, les fédérations ont obtenu son report car le GT amiante s'est tenu de 9H30 à 16H après une courte pause méridienne !**

**Il était donc hors de question de commencer nos travaux à cette heure et nous aurons un peu plus de temps le 27.11 pour discuter de cette importante question qui devient une préoccupation de plus en plus importante au quotidien pour les agents.**

**Je remercie notre camarade Francis judas pour le compte rendu du groupe de travail amiante et souhaite qu'il constitue un point d'appui important pour la prise en compte de cette question de santé au ministère dans le plus grand nombre possible de CHS.**

**ET VIVE LE 25° CONGRES FEDERAL !**

**Pour la délégation**

**Bruno Picard**

**Groupe de Travail ministériel Amiante du 19 octobre 2006**

Participaient pour la fédération CGT :

Délégation au CHSM : Bruno Picard  
Gilles Thorel  
Experts CGT : Jean-Luc d'Ambra  
Francis Judas

Ce groupe du CHSM nous a été proposé après une lettre ouverte de notre fédération des Finances CGT, en novembre 2005, demandant qu'une discussion soit ouverte sur les problèmes générés par la présence d'amiante dans les bâtiments de notre ministère. La lettre se concluait sur des demandes précises (cf Courrier du Militant n°234 novembre 2005 <http://www.finances.cgt.fr/presse/2005/n234.pdf>).

Nous pouvions espérer qu'un an plus tard, nous pourrions discuter de ces éléments lors de la réunion du 19 octobre 2006. C'est d'ailleurs pourquoi nous avons transmis une proposition d'ordre du jour précis :

- état des lieux sur les DTA (Dossiers Techniques Amiante) et mesures à prendre pour devenir exhaustif
- mesures à prendre pour protéger les personnels du Minefi de l'amiante
- études épidémiologiques Tripode Beaulieu et proposition InVS (Institut national de Veille Sanitaire) de création d'une cohorte nationale d'une taille de 20 à 30 000 agents du Minefi pour en suivre la mortalité
- mesures de réparation ministérielles du préjudice subi par les agents exposés.



Or Mme la Sous-directrice des Relations Sociales a refusé d'emblée de retenir nos propositions et a cantonné les discussions dans le cadre des 3 documents présentés lors de la réunion :

- un état des DTA fourni au travers d'une enquête de la sous-direction de l'immobilier ;
- un projet de note de rappel de la réglementation amiante ;
- une présentation des études épidémiologiques concernant les personnels ayant été exposés à l'amiante dans le Tripode Beaulieu à Nantes (Insee, Trésor et Ministère des Affaires Etrangères).

Pour permettre d'avancer dans tous les domaines où ce serait possible, nous avons accepté d'inscrire nos demandes dans les discussions ouvertes autour des documents présentés.

## Dossiers techniques amiante : où en est-on ?

Nous sommes intervenus pour souligner un certain nombre d'éléments inacceptables :

- **L'enquête présentée a été réalisée dans le plus grand secret. Elle n'a jamais fait l'objet d'aucune présentation dans le cadre du CHSM ou les CHS DI** alors que c'est bien le cadre normal de discussion de ces questions. Le choix d'une « société spécialisée » pour gérer l'affaire n'est pas normal et confirme bien la volonté de contourner l'instance paritaire légitime responsable des questions d'hygiène et sécurité.
- Le taux de réponse ne figure pas dans le document. En séance il a été affirmé que la plupart des sites avaient fait l'objet d'un retour. Par ailleurs, lorsque nous avons demandé quel responsable avait répondu à cette enquête, les réponses ont été contradictoires : gestionnaires de site, ACMO, autres ? Il y a donc bien décision délibérée de la DPAEP de « couvrir » les administrations et/ou les responsables qui n'ont pas répondu ;
- Cette enquête n'a porté que « dans certains bâtiments du patrimoine immobilier du Minefi ». Là encore, aucun chiffre précis n'a été fourni, seulement des approximations : 2 000 sites interrogés correspondant à environ 70% des surfaces occupées par le Minefi

**Malgré son manque de sérieux, cette évaluation apporte des indications qui sont confirmées par les investigations déjà effectuées dans certaines administrations et certains départements : environ 2/3 des bâtiments recensés contiennent de l'amiante !**

**Ce chiffre marque l'ampleur de la contamination par l'amiante au Minefi. Il justifie l'importance que notre fédération accorde au problème.**

Pourtant le document comporte des considérations visant à relativiser les chiffres ; Cette « *proportion de réponses positives... ne doit pas être interprétée comme un indicateur représentatif du degré d'exposition aux risques liés à la présence d'amiante pour les personnels... En effet, la grande majorité des matériaux dépistés se présente sous la forme de matériaux inertes, non friables dans des conditions normales d'utilisation...* ».

**Le vrai problème est que la quasi-totalité des travaux d'entretien courant qui se déroulent dans nos établissements sont réalisés par des entreprises qui ignorent tout de l'emplacement et de la forme d'amiante qu'ils peuvent rencontrer. Ce qui génère la production de pollutions ponctuelles violentes de poussières d'amiante, réputées les plus génératrices de séquelles lourdes. On est loin des « conditions normales d'utilisation » évoquées.**

**Par ailleurs, nous avons posé la question des sites non domaniaux : partagés avec d'autres administrations ou loués.**

Nous nous sommes heurtés à un refus d'en débattre de la part de la Sous-directrice.

Pourtant, il existe plusieurs moyens de vérifier que le DTA a bien été réalisé et d'obtenir sa communication. Nous avons proposé que :

- ✓ les CHS DI recensent les sites non domaniaux de leur département et vérifient l'existence ou non du DTA ;
- ✓ s'il était réalisé, l'obtenir, ce qui est loin d'être toujours facile ;
- ✓ s'il ne l'était pas, de le faire établir.



Les CHS DI pourraient décider de prendre à leur charge, sur la base d'un budget national, un certain nombre de diagnostics, là où les propriétaires sont carents.

Sachant qu'il existe des procédures à l'encontre des collectivités locales comme l'inscription d'office au budget de le dépense.

Il n'a pas été possible d'en discuter dans le cadre de ce groupe de travail.

### **Nous avons réaffirmé les revendications de la fédération :**

- ✓ Création d'un répertoire national informatisé des documents récapitulatifs des DTA classés par administration et région, accessible par l'Intranet ministériel ;
- ✓ Chaque CHS DI doit établir et disposer du tableau des documents récapitulatifs des DTA de son département pour pouvoir évaluer les risques globaux auquel le personnel est soumis dans son champ de juridiction ;
- ✓ Chaque membre de CHS DI doit disposer du fichier des documents récapitulatif.

### **La Sous-directrice a refusé en bloc nos propositions.**

#### **Protection des personnels**

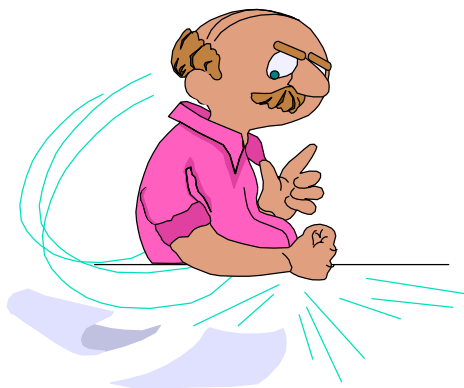
D'emblée, la sous-directrice a voulu limiter la discussion au cadre d'une note visant à récapituler les éléments de réglementation existant.

Nous sommes intervenus pour notre part, en rappelant notre position :

La seule façon efficace de protéger les personnels du Minefi et les intervenants extérieurs (personnels de ménage, salariés d'entreprises réalisant des travaux ou de l'entretien logistique, etc.) est de se fixer comme objectif l'éradication de l'amiante de l'ensemble des bâtiments du Minefi.

Cela passe par l'analyse des DTA débouchant sur des plans pluriannuels de retrait total de l'amiante par département, administrations, et au niveau ministériel.

Mme la Sous-directrice nous a expliqué que son souci principal était de respecter la réglementation en vigueur.



Nous avons contesté cette option, en explicitant notre problématique :

*La loi de modernisation sociale du 17 janvier 2002 a modifié la notion de responsabilité pénale de l'employeur en substituant une « obligation de résultat » à « l'obligation de moyen » qui était la règle antérieure.*

*Or dans la question de la protection des travailleurs contre les dangers de l'amiante, ce changement est essentiel.*

#### **Quelle était la pratique ?**

*La connaissance scientifique concernant les dangers liés à l'exposition aux poussières d'amiante est très en deçà de ce qu'on pourrait attendre. Il y a de nombreuses explications à ce retard :*

- *la puissance du lobby des fabricants, qui finance de pseudo études réalisées par des chercheurs liés à l'industrie du chrysotile en particulier au Canada et en Russie ;*
- *la volonté des Etats, d'une bonne partie du corps médical, du patronat et de responsables politiques de dissimuler l'ampleur des contaminations pour retarder la mise à jour de leurs responsabilités morales, pénales ou civiles ;*

- le désintérêt des centres de recherche des laboratoires pharmaceutiques en raison de l'absence de traitements des maladies de l'amiante (plaques pleurales, abestoses, mésothéliomes, cancers broncho pulmonaires pour l'essentiel) ;
- Enfin la crainte devant l'ampleur des dépenses à engager pour éradiquer un matériau présent dans la plupart des bâtiments actuels.

En l'absence d'un corps de connaissances scientifiquement établies et unanimement reconnues, c'est finalement la législation qui faisait jusque là office de « vérité scientifique ». Ainsi, on permet que les travailleurs du désamiantages soient soumis à une exposition 50 fois supérieure à celle à partir de laquelle on doit prendre des mesures en environnemental (0,1 fibres/cm<sup>3</sup> par rapport à 5 fibres/litre). Ainsi on décrète que les fibres courtes, composantes principales des dalles de sols ou revêtements souples du type Dalami ou Dalflex, ne présentent aucun danger malgré leur émission massive lors de leur nettoyage avec des machines électriques à rotation de disques.

Administrations et entreprises s'abritaient donc derrière cette législation pour en faire leur vérité et refuser toute mesure de protection au-delà de ces normes -quand même elles n'ignoraient pas délibérément toute protection-. C'est d'ailleurs encore trop souvent le cas.

### **Ce que change la loi de modernisation sociale de 2002**

Citons-là :

« Art. L. 6143-2-1. - Le projet social définit les objectifs généraux de la politique sociale de l'établissement ainsi que les mesures permettant la réalisation de ces objectifs. ».

Plusieurs arrêts de jurisprudence de la Cour de Cassation ont contribué à valider en pratique cette obligation. Les plus intéressantes pour nous concernent le tabac, puisque les jugements ne s'appuient pas sur la législation anti-tabagique, mais bien sur les dégâts provoqués par le tabac sur la santé de salariés.

Citons le commentaire écrit de la jurisprudence publié par la Cour de Cassation :

« Cette décision marque donc le souci de la Chambre sociale de ne pas cantonner la notion d'obligation de sécurité de résultat à la seule réparation des accidents du travail ou maladies professionnelles, mais d'en d'avoir une approche dynamique et préventive tendant à assurer l'effectivité du droit fondamental des travailleurs à la sécurité et à la santé sur leurs lieux de travail. »

L'obligation de résultat en matière d'amiante s'applique donc maintenant à tous, y compris au Minefi et à ses dirigeants.

### **POUR NOUS, LE MINEFI A POUR OBLIGATION DE PROTEGER SES SALARIES DES CONSEQUENCES QU'AURONT SUR LEUR SANTE L'EXPOSITION A L'AMIANTE.**

Pour montrer notre volonté de faire progresser le dossier malgré l'obstruction de la Sous-directrice, nous avons fait des propositions d'amélioration de la note :

- **y intégrer le rappel de la responsabilité juridique personnelle du responsable d'établissement.** Après un long débat, notre proposition a été intégrée ;
- **faire évoluer le suivi médical actuel** qui ne prévoit un suivi que pour les agents de secteur 3, c'est à dire ceux que l'administration a accepté de reconnaître comme ayant travaillé en contact professionnel avec l'amiante. Ce suivi exclut de fait le recours au scanner pour les agents classés en secteur 3 avant 2006. Il est manifestement inapproprié si l'on se réfère aux conséquences réelles de l'exposition à l'amiante constatées par l'étude épidémiologique menées sur les personnels exposés dans le Tripode Beaulieu à Nantes. **Pour tous les autres agents du Minefi, il n'y a pas de suivi spécifique prévu, même si on constate en lisant les DTA que leurs bâtiments contiennent de l'amiante.** Ajoutons que cette partie de la note est écrite de telle façon qu'il faut être un spécialiste pour s'en rendre compte ! Le blocage de l'administration sur ce point a été total. Il est vrai que son coût serait important et que ce suivi pourrait amener à découvrir trop de stigmates d'exposition à l'amiante ! On est loin d'une conception de médecine de prévention !
- **généraliser la signalétique de l'amiante** au-delà des obligations règlementaires. Cette proposition a été appuyée par la responsable Minefi des IHS ainsi que par la sous-direction de l'immobilier, consciente de l'impact possible de travaux d'entretien courant réalisés sur matériaux amiantés. La proposition a été retenue malgré l'opposition préalable de la Sous-directrice.

**Enfin, les débats sur le retrait systématique de l'amiante ont fait permis de faire apparaître l'avis intéressant de la sous-direction de l'immobilier. Elle s'est déclarée favorable au retrait comme solution privilégiée par rapport à l'encapsulage ou au recouvrement des matériaux amiantés, dans les cas où cela contribue à la protection des agents.**

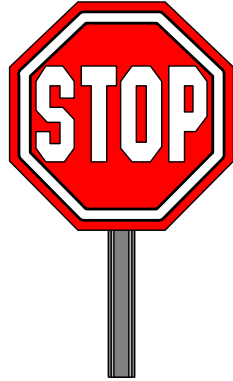
### **Etudes épidémiologiques concernant les personnels exposés à l'amiante dans le Tripode Beaulieu à Nantes**

Une présentation a été faite par Sépia-Santé, société d'étude qui a remporté l'appel d'offre ministériel.

Un débat a porté sur deux éléments principaux :

- l'évaluation de l'efficacité du suivi médical et donc de la détection au travers de l'étude des stigmates consécutifs à l'exposition ;
- la possibilité de constituer un échantillon représentatif d'agents du Minefi d'une ampleur d'environ 30 000 individus pour analyser les causes de mortalité sur une période longue.

Sur ces deux questions, la Sous-directrice a bloqué toute avancée.



### **Indemnisation et soutien aux personnels victimes de l'amiante**

Nous avons demandé à aborder cette question, que la Sous-directrice a considéré comme hors-sujet.

Nous constatons que les victimes de l'amiante sont fort mal traitées :

- c'est à elles ou à leurs ayants droit de constituer leur dossier de reconnaissance de maladie professionnelle ; l'administration ne leur fournit aucune assistance, au contraire même parfois ;
- la procédure est lourde et pleine d'embûches ; en cas de décès d'agents de l'Etat par exemple, c'est aux ayants-droits de démontrer le lien de causalité entre décès et amiante, contrairement à la législation du secteur privé ;
- il n'y a aucune procédure d'assistance psychologique aux victimes ou à leurs ayants droit ni d'aide aux conjoints sans emploi.

Nous avons demandé à débattre des voies d'amélioration sur ces sujets. La Sous-directrice nous a affirmé qu'elle ne comptait pas en discuter avec nous au sein du groupe.

C'est ainsi que s'est terminé le groupe de travail.

### **Poursuivre notre combat**

La fédération a fait une intervention spécifique sur ce point lors du CTPM du 24 octobre 2006. Elle a exigé que les questions qu'elle a soulevées sur l'amiante soient traitées d'une autre façon que lors de ce groupe de travail du CHSM.

Le Secrétaire général du Minefi a accepté le principe d'un groupe de travail ministériel rapide présidé par le directeur de la DPAEP.